

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2021.

Date de la séance : 18 novembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 2

Absents : 4

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. José MAGALHAES - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/11/018/006

OBJET : Habilitation du Maire à signer une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

En application de l'article L.2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par les animaux errants dans sa commune et doit prévoir à ce titre les conditions d'hébergement des chats et chiens placés sous sa responsabilité.

Monsieur MORIN rappelle aux conseillers que la commune a confié, par convention, la garde des animaux capturés sur le territoire communal à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

D'une durée de trois ans, la convention arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Monsieur MORIN précise que ce point, présenté à la commission « travaux, sécurité, environnement, cadre de vie » lors de sa réunion du 4 novembre 2021, a reçu un avis favorable.

Le Conseil est en conséquence invité à approuver la signature par le Maire, ou l'Adjoint à la Sécurité, d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans, moyennant les sommes suivantes :

- 0,624 € par habitant pour l'année 2022
- 0,639 € par habitant pour l'année 2023
- 0,654 € par habitant pour l'année 2024.

Il vous est précisé que le calcul de la cotisation communale sera établi sur la base de la population municipale publiée chaque année par l'INSEE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021

La Directrice Générale des Services,


Carline SOULIGOUX.